



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le **03 OCT 2022**  
N° **501598** /PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Gilles Boidevezi  
préfet Maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse

- OBJET** : commune de Zonza – zone de mouillages et d'équipements légers.
- RÉFÉRENCES** : a) article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
b) avis de la commission nautique locale du 30 mai 2022 ;  
c) votre courrier du 29 juillet 2022.

Par courrier de référence, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire présentée par la commune de Zonza en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) qui permettra d'accueillir, sur 4 sites, 402 navires d'une longueur inférieure ou égale à 14 mètres.

Après examen du dossier transmis, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ce projet qui vise à répondre à la fréquentation en saison estivale tout en préservant les espèces marines protégées. La concrétisation de ce projet devra respecter les conclusions de la commission nautique locale ainsi que les prescriptions suivantes.

La mise en place de cette ZMEL dans la bande littorale des 300 mètres devra donner lieu à une actualisation du plan de balisage afin de tenir compte non seulement de l'implantation des différents sites de mouillages mais également d'éviter les effets reports. A cette fin, il conviendra que la commune de Zonza propose à la direction de la mer et du littoral de Corse, service instructeur des dossiers de plan de balisage, l'extension ou la création de zone(s) interdite(s) aux embarcations motorisées ou à moteur (ZIEM) et/ou de zone(s) interdite(s) au mouillage. Ces propositions devront être transmises dans le respect de l'échéance fixée par les services de la préfecture maritime.

En outre, pour répondre à la fréquentation du site par les navires de passage, un tiers de la capacité d'accueil de la ZMEL (soit 134 postes) devra être réservé à ces navires.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse

### COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° *254* chrono).